

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 22
Procurations : 03
Absents : 01
Votants : 25

b b b b b b b b

Date de convocation :

16 mars 2010

Date d'affichage :

30 mars 2010

L'an deux mille dix, le 22 mars à 21h00 le Conseil Municipal de la Commune d'Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal sise à la Médiathèque Municipale, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : MMES MM SOTTIL, ALVAREZ, AUDOIN, CECCAREL, CONIL, DESCHUTTER, ESPINOSA, ESTEVE, EYCHENNE, FONTAN, GONZALEZ, LARROUY, LAVAL, MARCUZ, MAYSTRE, PIOVESAN, POLTÉ, PRADELLES, PROUDHOM, REBUFFO, ROUZÉ, VERCOUTERE,

Procurations :
Mme BAUTISTA à Mme CECCAREL
M. CASTEL à M. ESPINOSA
Mme MICHEL à Mme CONIL

Absent : Mme SANCHEZ

Secrétaire : M. AUDOIN

b b b b b b b b b b

Ouverture de séance à 21h00

***Election du secrétaire de séance : Monsieur André AUDOIN
Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité***

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- Décision 2010-9 – Convention d'animations – « Bleue comme une orange »

DELIBERATIONS

- 1 - Débat d'Orientation Budgétaire – Année 2010
- 2 - Création de poste
- 3 - Acquisition d'ordinateurs de direction / Demande de subvention au titre de la DGE 2010
- 4 - Approbation de la convention cadre de formation avec le CNFPT
- 5 - Proposition de versement d'une subvention d'équipement par ARP FONCIER
- 6 - Annulation versement subvention Pass Foncier
- 7 - Approbation de la mise en œuvre du Pass Foncier – Année 2010
- 8 - Classement de voie dans le domaine public
- 9 - Dénomination de voies

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

DECISION N° 2010-09

CONVENTION D'ANIMATIONS – « BLEUE COMME UNE ORANGE »

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de convention d'animations émanant de l'Association « Bleue comme une orange »,

Article 1 : Il sera souscrit une convention d'animations avec l'Association « Bleue comme une orange », établie 36, rue Bernard Mulé, 31 400 TOULOUSE, pour un montant net de 270,00 €

Article 2 : Le contrat porte sur l'organisation d'animations pédagogiques sur le thème de l'écomobilité au Groupe scolaire Jean Dargassies..

Article 3 : Cette dépense sera prévue au Budget 2010, article 623.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

2010-1-25

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales rendant obligatoire le Débat d'Orientation Budgétaire dans les villes de 3 500 habitants et plus,

Vu l'article 50 du règlement du Conseil municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget primitif,

Oùï l'exposé de Monsieur PROUDHOM Jean-François, Adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal,

Ø **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2010 dont le dossier est ci-après annexé.

A l'unanimité des membres présents.

2010-2-26

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Considérant la possibilité d'avancement de grade d'un agent de la collectivité, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø **Approuve** la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,

Ø **Précise** que les sommes nécessaires au paiement de cet agent sont inscrites au budget de l'année en cours.

Ø **Habilite** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

2010-3-27

ACQUISITION D'ORDINATEURS DE DIRECTION POUR LES ECOLES

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE – PROGRAMME 2010

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du fait qu'il conviendrait de doter les directeurs des écoles maternelle et élémentaire ainsi que leur secrétariat, de postes informatiques et ce à leur demande.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la consultation qui a été menée sur le sujet et dépose sur la table l'offre faite par la société CAMIF pour un montant de 1 368,48 €HT.

Il expose que cette acquisition dont l'estimation s'élève à 1 368,48 €HT est susceptible d'être retenue au titre de la Dotation Globale d'Equipement dans le cadre de la programmation 2010.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Ø **Approuve** l'acquisition de trois ordinateurs destinés à équiper les directions des écoles maternelle et élémentaire ainsi que leur secrétariat

Ø **Prévoit** le plan de financement de ces travaux comme suit :

- subvention au titre de la DGE – Programme 2010	821, 00 €
- fonds propres	547, 48 €

Ø **Inscrit** la dépense au Budget Primitif 2010,

Ø **Donne mandat** à Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

2010-4-28

APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE FORMATION AVEC LE CNFPT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de la Loi 84-594 du 13 juillet 1984 modifiée et notamment son article 8, « *lorsque la collectivité demande au Centre National de la Fonction Publique(CNFPT) une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le Programme du Centre, la participation financière, qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention* ».

Il explique également que si la commune souhaite inscrire à des formations des agents sous contrats aidés, ces inscriptions font l'objet d'une facturation.

C'est pourquoi, afin de mieux gérer ces situations, le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) propose annuellement la conclusion d'une convention cadre de formation. Sachant que seule la signature de bulletins d'inscription spécifiques ou l'acceptation de devis valent engagement financier de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer quant à la conclusion de cette convention cadre de formation pour l'année 2010.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø **Approuve** la conclusion de la convention cadre de formation avec le CNFPT pour l'année 2010,

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes afférents.

A l'unanimité des membres présents.

2010-5-29

PARTICIPATION FINANCIERE DE ARP FONCIER POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DE BEAUMONT

La société ARP FONCIER représentée par Monsieur RIEUSSEC a obtenu :

- le 7 mai 2009 un permis d'aménager n° PA03116509T0003 délivré par la commune d'Euaines autorisant la création du lotissement « Le Parc des Chênes » portant sur 32 lots,
- le 21 août 2009 un permis modificatif n° PA03116509T0003-1 relatif à la création de deux lots supplémentaires portant à 34 le nombre de terrains à bâtir.

Ce programme immobilier d'envergure dénommé « Le Parc des Chênes » va générer un acheminement piéton important en direction du centre ville et des arrêts de bus en ce qui concerne les enfants scolarisés.

Afin de sécuriser ce parcours, la société ARP FONCIER a déposé auprès de la commune d'Euaines une proposition de participation financière à hauteur de 26 000 € pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier sur une partie du chemin de Beaumont qui prendra la forme d'une subvention d'équipement.

En conséquence de quoi, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à élaborer avec ARP FONCIER un projet de convention de participation financière à conclure entre la commune d'Euaines et ARP FONCIER étant précisé que ledit projet sera ultérieurement soumis à l'accord de l'Assemblée délibérante avant toute conclusion.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Ø **Donne un avis favorable** à l'élaboration d'un projet de convention de participation financière à hauteur de 26 000 € à conclure avec ARP FONCIER pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier sur une partie du chemin de Beaumont,

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'élaboration du projet de convention afférent à cette affaire.

A l'unanimité des membres présents.

2010-6-30

PASS FONCIER – ANNULATION DE VERSEMENT DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 octobre 2009, dans le cadre du dispositif Pass Foncier a été autorisé le versement d'une subvention d'un montant de 3 000.00 € au profit de Mr MANDROU Nicolas et Mlle SEGLAR Marlène en leur qualité d'accédant.

Or, il explique que le dossier d'accession de Mr MANDROU Nicolas et Mlle SEGLAR Marlène a été retiré à la demande des bénéficiaires.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil d'entériner le retrait de ce dossier et l'annulation du versement de la subvention Pass Foncier y afférent.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø **Entérine** le retrait du dossier Pass Foncier de Mr MANDROU Nicolas et Mlle SEGLAR Marlène ,

Ø **Dit** que le versement de la subvention de 3 000 € afférente à ce dossier d'accédant ne sera pas effectuée.

A l'unanimité des membres présents.

2010-7-31

APPROBATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PASS-FONCIER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – ANNEE 2010

Monsieur le Maire expose que l'accession à la propriété représente un objectif primordial pour un grand nombre de ménages, or le niveau des prix de vente rend difficile l'accession des primo accédants à revenus modestes et moyens, particulièrement dans le logement neuf.

Au regard du budget de ces familles, toute aide complémentaire est de nature à augmenter sensiblement la solvabilité dans le cadre d'un projet d'accession à la propriété.

Au même titre que le développement de l'offre locative conventionnée, l'accession à la propriété constitue pour Eaunes un véritable enjeu.

Il expose que la création du dispositif dénommé **Pass Foncier** permet aux accédants répondant à certaines conditions de différer l'achat d'une fraction du logement acquis. Ce dispositif a donc pour objectif de favoriser l'accession à la propriété des ménages sous plafonds de ressources. La participation de la commune d'Eaunes à ce dispositif permettra de développer l'accession sociale à la propriété sur son territoire.

Concrètement, le dispositif Pass Foncier implique l'octroi par la commune d'une aide financière versée en une seule fois au profit de l'accédant, entre les mains du notaire lors de la signature des actes.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2009, la commune d'Eaunes a donné son accord quant à la mise en place du dispositif Pass Foncier d'aide à l'accession à la propriété. Monsieur le Maire propose pour le moment d'appliquer ce dispositif à quatre logements supplémentaires de type appartement.

Le montant de l'aide par logement s'évalue comme suit au regard de la composition du ménage :

Montant par logement	ZONE B et C
3 personnes ou moins	3 000 €
4 personnes et plus	4 000 €

En conséquence de quoi, l'enveloppe budgétaire 2010 que la collectivité envisage de consacrer à ce dispositif s'élèverait donc au plus à 16 000 € soit 4 ménages accédants aidés

La collectivité peut en outre décider d'aider une catégorie spécifique de la population, en définissant clairement les critères d'éligibilité à l'aide à l'accession afin de respecter le principe d'égalité des citoyens.

Vu le Décret n° 2008-226 du 5 mars 2008 pris pour l'application de l'article 257 du Code Général des Impôts,

Vu le Décret n° 2006-1787 du 23 décembre 2006 portant création de l'article R.318-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui détermine les conditions d'octroi de l'aide d'une collectivité locale aux ménages primo accédants,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Ø **Donne son accord** à la mise en place du dispositif Pass Foncier d'aide à l'accession à la propriété sur la commune d'Eaunes, sous la forme d'une aide financière au profit de quatre accédants,

Ø **Dit** qu'une enveloppe budgétaire de 16 000 € sera inscrite au BP 2010 dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Pass Foncier sur la commune.

A l'unanimité des membres présents.

2010-8-32

CLASSEMENT DE VOIE ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT LE ROMARIN

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le classement dans le domaine public communal, de la voie et des espaces verts du lotissement Le Romarin

Il précise que le classement de la dite voie n'a pas pour conséquence de porter atteinte à sa fonction de desserte ou de circulation.

Il expose en outre que la commune s'est assurée de la conformité des réseaux et du respect du cahier des charges. Il présente en ce sens l'avis motivé des différents gestionnaires de réseaux consultés.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Ø **Décide** que soient classés la voie et les espaces verts du lotissement Le Romarin dans le domaine public communal,
- Ø **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à passer l'acte définitif afférent à cette affaire, chez Maître ESPAGNO, Notaire à Muret.

A l'unanimité des membres présents.

2010-9-33

DENOMINATION DE VOIES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à de nouvelles voies privées desservant un groupement d'habitations et après avoir pris connaissance du plan de localisation de ces voies,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø **Décide** que selon le plan annexé à la présente délibération :

- la voie figurant en **jaune** sera dénommée: **Impasse de Carlet**
- la voie figurant en **vert** sera dénommée : **Impasse des Jonquilles**

Ø **Donne** délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40